

La Formation Musicale : un élément essentiel du parcours d'études au conservatoire de Roche la Molière.

Chers parents, chers élèves,

Au conservatoire, le parcours d'études repose sur trois piliers complémentaires :

- La pratique instrumentale ou vocale ;
- La Formation Musicale (FM) ;
- La pratique collective.

Afin de faciliter l'organisation des familles et de limiter les déplacements, la pratique collective est intégrée aux cours de Formation Musicale :

Premier cycle

- 1C1 à 1C4 : Formation Musicale + Chorale enfants

Deuxième cycle

- 2C1 à 2C4 : Formation Musicale + Chorale ados

Cette organisation, validée par le ministère de la Culture, garantit un enseignement cohérent et progressif permettant à chaque élève d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires jusqu'à la fin du deuxième cycle.

Pourquoi poursuivre la Formation Musicale en cycle 2 ?

Nous constatons parfois que certains élèves souhaitent arrêter la Formation Musicale en cours de deuxième cycle. Pourtant, la règle de fonctionnement du conservatoire est la suivante :

La Formation Musicale fait partie intégrante du cursus et doit être suivie pendant les deux premiers cycles complets.

Même si tous les élèves ne présenteront pas nécessairement l'examen de fin de cycle 2, notre mission est de les accompagner, de les encourager et de leur permettre d'atteindre le meilleur niveau possible.

À partir de quel moment un arrêt peut-il être envisagé ?

À partir de 14 ans environ (classe de 4e) et/ou à partir de la fin du 2C2, nous informons les élèves qu'un arrêt de la Formation Musicale peut être envisagé en cas de demande.

Il s'agit toutefois d'une possibilité exceptionnelle et non de la règle générale.

Des adaptations sont possibles

Le conservatoire reste attentif aux situations particulières et peut proposer différentes solutions :

1. Congé de Formation Musicale

Pour des raisons de santé dûment justifiées.

2. Contrat pédagogique avec la direction

À partir du 2C2, certains élèves peuvent poursuivre leur formation musicale sous une autre forme :

- Pratique orchestrale (Fil'Harmonie-junior, orchestre de chambre, harmonie, Fil'Harmonie).
- Ensembles instrumentaux (accordéons et guitares).
- Ateliers de musiques actuelles.
- Autres projets validés par la direction.

3. Élèves suivant des cours dans un autre établissement

La Formation Musicale peut être reconnue lorsqu'elle est suivie dans un autre établissement du réseau départemental.

4. Adaptations pour certaines pratiques

- Chanteurs : parcours spécifique avec le professeur de chant.
- Batteurs non-percussionnistes : mise en pratique adaptée aux spécificités de cette discipline à partir du cycle 2.

En résumé

Un élève peut être dispensé du cours de Formation Musicale de cycle 2 uniquement dans les situations suivantes :

- ✓ Raisons de santé reconnues
- ✓ Formation Musicale suivie dans un autre établissement du réseau
- ✓ Contrat pédagogique validé par la direction
- ✓ Fin du 2C2 et réorientation du parcours validée par le conservatoire
- ✓ Adaptation spécifique pour les chanteurs ou batteurs.

En dehors de ces situations, la règle reste la poursuite de la Formation Musicale jusqu'à la fin du deuxième cycle.

Nous remercions les familles pour leur confiance et leur soutien dans ce parcours d'apprentissage qui permet aux élèves de développer durablement leur autonomie, leur culture musicale et leur plaisir de pratiquer la musique.

Le conservatoire a pour vocation de former des musiciens amateurs bien éclairés capables de comprendre et de pratiquer la musique avec exigence et plaisir, tout en accompagnant l'éclosion de futures vocations professionnelles.

Le directeur

Hervé FREYCENON